

Annexe au Règlement d'ordre intérieur des institutions d'enseignement de Promotion Sociale de la Province de Hainaut - « Modalités relatives à l'application du Règlement Général sur la Protection des Données »

1. Responsable du Traitement

Le Collège provincial situé à Rue Verte, 13 à 7000 MONS donnant délégation à la Direction de l'établissement d'enseignement concerné.

2. Le traitement des données à caractère personnel

Le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 a pour but d'établir les règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et les règles quant à la libre circulation de ces données.

Ce règlement est connu sous le nom de « Règlement Général sur la Protection des Données » ou encore « RGPD ».

Il est entré en application le 25 mai 2018.

La présente a pour objectif de permettre à tout étudiant ou futur étudiant de connaître la manière dont l'établissement d'enseignement traite ses données personnelles, de déterminer les finalités pour lesquelles ces données sont traitées ainsi que les mesures prises pour en préserver la confidentialité.

Les données collectées auprès de l'étudiant inscrit ou en voie d'inscription seront traitées en parfaite conformité tant au regard des législations belges en vigueur, la Loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, qu'au « RGPD ».

3. Définitions

Aux fins du « RGPD », on entend par :

- « *Données à caractère personnel* » : Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être « *une personne identifiable* », une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
- « *Traitement* » : Toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte,

l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

- « *Responsable de traitement* » : La personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union européenne ou par le droit d'un Etat membre, le responsable de traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union européenne ou par le droit d'un Etat membre.
- « *Consentement de la personne concernée* » : Toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.
- « *Violation des données à caractère personnel* » : Une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée des données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.
- « *Enseignement inclusif* » : Enseignement qui met en œuvre des dispositifs visant à supprimer ou à réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques rencontrées lors de l'accès aux études, au cours des études et à l'insertion socioprofessionnelle par les étudiants bénéficiaires.

4. Les différentes catégories de données à caractère personnel enregistrées

4.1. *Les données d'identification*

Il s'agit du nom de l'étudiant, prénom, domicile, lieu de résidence, date de naissance, numéro de téléphone, adresse électronique, sexe, état civil, nationalité, photo d'identité, numéro de registre national ou de passeport, statut/situation de l'étudiant.

4.2. *Les données relatives au statut de l'étudiant en Belgique*

Lorsque l'étudiant ne possède pas la nationalité belge, certaines données relatives à son statut en Belgique pourront être collectées, à savoir : sa nationalité, le domicile de l'élève, son statut (par exemple : réfugié, apatride, bénéficiaire de la protection subsidiaire, demandeur d'asile, résident de longue durée, etc.) et la durée de son séjour.

4.3. *Les données relatives aux parcours scolaire et professionnel*

Il s'agit de la collecte des éventuels diplômes de l'enseignement secondaire, supérieur, ... et des éventuelles données relatives aux parcours scolaires poursuivis au sein de l'établissement d'enseignement concerné ou d'autres établissements d'enseignement de Promotion sociale, telles que le Plan d'Accompagnement des étudiants, la Valorisation des acquis ou la situation de l'étudiant.

4.4. *Les données médicales*

Ce sont les données collectées à la suite d'examen médicaux obligatoires tels que prévues par décret lors de l'inscription dans certaines sections ou encore les données demandées à l'étudiant afin qu'il puisse bénéficier de l'enseignement inclusif et dans la limite du strict nécessaire.

S'agissant de données répertoriées comme sensibles par le « RGPD », ces données médicales ne seront en aucun transmises à des tiers, à moins que l'étudiant n'en donne son consentement ou qu'une obligation légale ne contraigne l'établissement d'enseignement à le faire.

5. Les finalités du traitement

L'établissement d'enseignement collecte et traite les données à caractère personnel uniquement pour certaines finalités spécifiques et limitées.

Ce traitement vise à permettre la bonne gestion des données des étudiants par les membres du personnel habilités à le faire dans l'exercice de leur fonction.

Selon les différentes catégories de données, elles sont collectées pour répondre à des finalités diverses.

- *Les données d'identification :*

Ces données sont collectées pour la gestion du dossier de l'étudiant (inscription, réinscription) et en vue d'établir les documents officiels tels que les diplômes et les attestations de parcours.

- *Les données relatives au statut de l'étudiant en Belgique :*

Ces données sont collectées afin de déterminer le régime de leur statut et le montant des droits d'inscription qui doit leur être réclamé.

- *Les données relatives au parcours scolaire :*

Ces données sont collectées en vue d'assurer l'organisation de ses études au sens large, à savoir :

- s'assurer des conditions d'accès et d'inscription ;
- assurer le traitement de l'inscription en Belgique ou à l'étranger dans le cadre des programmes d'échanges Erasmus.
- *Les données médicales :*

Ces données sont collectées afin d'assurer la bonne santé de l'étudiant lorsque celui-ci doit partir en stage conformément aux réglementations en vigueur ou afin de bénéficier des aménagements raisonnables.

6. Les communications ou transferts de données

Les données d'identification des étudiants seront communiquées à des tiers dans plusieurs cas :

- transmission des données des étudiants en cas de changement d'établissement, de co-diplômation ou de co-organisation ;
- à la Fédération Wallonie-Bruxelles par la mise à disposition des dossiers des étudiants et des listes des présences des étudiants lors des vérifications effectuées par les vérificateurs.
- transmission des données des étudiants en cas de stages ou d'Erasmus. Pour les Erasmus, il y a eu lieu de faire la distinction entre la transmission des données de l'étudiant dans un pays au sein de l'Union européenne et hors Union européenne. En effet, s'il s'agit d'un pays Hors Union européenne, le pays doit être considéré, par l'Autorité de contrôle, comme adéquat au sens de l'article 45 et suivants du « RGPD » ;

7. Le droit à l'image

Au cours de l'année scolaire, l'image ou les propos de l'étudiant peuvent être fixés par des photographies ou supports audiovisuels à l'occasion de certaines activités organisées à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement d'enseignement.

Ces images seront destinées à être diffusées par voie électronique, écrite, audiovisuelle ou encore dans des revues ou folders liés à l'établissement d'enseignement (par exemples : sur le site de l'établissement, sur les réseaux sociaux liés à l'établissement, dans les bâtiments de l'institution, ...).

Lors de son inscription, l'étudiant a la possibilité de donner ou non son consentement afin que son image puisse être utilisée.

Aucune rétribution ne sera accordée à l'étudiant et ce, peu importe que ce dernier donne ou non son consentement à l'utilisation de son image.

Le droit à l'image peut faire l'objet de deux consentements en fonction de son utilisation sur un support numérique ou non numérique.

8. Consentement

Pour tout traitement de données qui n'est pas établi sur base d'une obligation légale qui incombe à l'institution ou indispensable au bon fonctionnement administratif de l'établissement d'enseignement concerné, l'étudiant a le droit de retirer son consentement à tout moment.

Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

L'exercice de ce droit peut être effectué en se rendant au secrétariat de l'établissement d'enseignement concerné.

Dès la prise de connaissance du retrait du consentement, l'établissement d'enseignement procédera au retrait de ces données dans les plus brefs délais ou prendra les mesures pour interdire le traitement des données.

Ce document sera conservé pendant toute la durée de l'inscription ainsi que les données personnelles de la personne concernée.

9. Durée de conservation des données

Conformément aux exigences imposées par la Loi du 30 juillet 2018 susmentionnée et le « RGPD », l'institution ne collecte et ne conserve les données que pour le temps nécessaire aux finalités poursuivies.

Cette durée de conservation peut donc varier d'un traitement à un autre en fonction de sa finalité.

Les données d'identification de l'étudiant et les données relatives à son parcours scolaire sont conservées pendant la durée de l'inscription.

Les données médicales, étant considérées comme sensibles, sont mises à jour chaque année scolaire et supprimées dès que l'étudiant n'est plus inscrit au sein de l'établissement.

Les données relatives au statut de l'étudiant étranger en Belgique sont conservées pendant toute la durée de son inscription.

Les images des étudiants obtenues durant leur parcours au sein de l'établissement d'enseignement sont conservées dans une base de données et, pour autant que l'étudiant ait marqué son consentement, sont conservées par l'établissement d'enseignement pendant la durée prévue dans le document autorisant la prise d'image et son utilisation.

L'ensemble de ces données, à l'exception des données médicales et celles nécessitant un consentement, pourraient être conservées au-delà des échéances indiquées ci-dessus au cas où une contestation subsisterait entre l'établissement d'enseignement et l'étudiant au sujet

de l'exécution de leurs obligations respectives. Dans ce cas, les données pertinentes et nécessaires à la gestion de la contestation pourraient être conservées jusqu'à la clôture de celle-ci.

10. Les droits : accès, rectification, portabilité, limitation, effacement et opposition

L'établissement d'enseignement garantit un traitement loyal et licite des données à caractère personnel récoltées.

Conformément à l'article 15 du « RGPD », tout étudiant a le droit d'obtenir les informations concernant ses données personnelles détenues par l'institution. Il s'agit du droit d'accès.

En application du droit à la rectification et du droit à l'effacement des données personnelles prévus par les articles 16 et 17 du « RGPD », les données incomplètes ou inexactes peuvent être corrigées ou effacées à tout moment et dans les plus brefs délais sauf s'il existe une obligation légale à la conservation de ces données.

De plus, l'établissement d'enseignement permet à tout étudiant d'exercer son droit à la limitations du traitement tel que prévu par l'article 18 du « RGPD ».

Conformément à l'article 20 du « RGPD », tout étudiant a le droit de recevoir les données à caractère personnel le concernant dans un format structuré couramment utilisé et lisible par machine et a le droit de transmettre ces données à une autre institution sans que l'établissement y fasse obstacle.

Enfin, tout étudiant dispose à tout moment du droit de s'opposer au traitement des données à caractère personnel lorsqu'il existe des raisons impérieuses et légitimes relatives à sa situation particulière. Dans ce cas, l'établissement s'engage à ne plus traiter ces données à moins qu'il n'existe des motifs légitimes et impérieux qui prévalent sur les intérêts, les droits et libertés de l'étudiant ou une obligation légale.

Toute demande de l'étudiant s'effectuera en personne accompagnée d'un écrit signé.

Pour toute information relative à l'exercice d'un des droits décrits ci-avant, tout étudiant peut s'adresser au service DPO par courrier (Service DPO, Avenue Général de Gaulle, 102 à 7000 MONS) ou par mail à l'adresse : info.dpo@hainaut.be

11. Sécurité et confidentialité

L'établissement d'enseignement garantit que l'accès aux données est limité aux membres du personnel qui ont besoin de les connaître dans le cadre de leurs activités et qui observent un haut niveau de confidentialité dans le traitement des données.

L'établissement veille à ce que les données de l'étudiant soient protégées notamment contre l'accès non autorisé, l'utilisation illégitime, la perte ou les modifications non autorisées. Le responsable du traitement a mis en place les mesures techniques et

organisationnelles afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel.

12. Modification de la charte

La présente politique est susceptible de faire l'objet d'éventuelles mises à jour. Il vous est dès lors demandé de la relire épisodiquement afin d'en être informé. Une communication sera mise en place en cas de mise à jour de ladite politique et en fonction de son fondement légal fera l'objet d'une prise de connaissance explicite par la personne. La mise à jour sera toujours conforme au « RGPD ».